

18 logements attribués dont 4 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie
Action logement (ex 1% patronal)	3	2	dont 1 Dalo	T1 2 T2 4 T3 7 T4 5 T5 0 T6 0
Préfecture des Hauts-de-Seine	9	7	dont 7 Dalo	
Ville de Nanterre	6	2		
Région île de France	0	0		
Fonctionnaires	1	1		
Ministère de la justice	0	0		
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	1	1	dont 1 Dalo	
Échanger/Habiter	0	0		
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	9	4		
Relogement ANRU	2	1		
31		18		

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE				122			122
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ÎLE			86				86
MONT VALÉRIEN							
LES GROUES							
PARC		234					234
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ				442			442
BARÈME		234	86	122 à 442			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.